

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, le conseil Municipal de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2026-767 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection d'un ponceau dans le secteur de la rue Gagnon.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2026-767 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 11 février 2026, au bureau de la Municipalité de Sainte-Claire situé au 135, rue Principale à Sainte-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2026-767 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 305. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2026-767 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 11 février 2026, au bureau de la Municipalité, situé au 135, rue Principale, à Sainte-Claire.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Claire aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 février 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 2 février 2026.

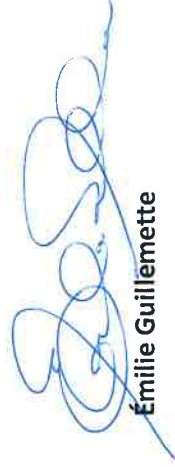
ÉMILE GUILLEMETTE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clair certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public relatif au règlement numéro 2026-767 dans l'entrée d l'hôtel de Ville et de l'Église, le 3 février 2026 entre 8 h30 et 16 h 30.

En fait de quoi, je donne ce certificat, ce 3e jour de février 2026.

La directrice générale/greffière-trésorière,



Émilie Guillemette